

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

\*\*\*

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL

OBJET :

**CONTRIBUTION  
D'ANNEMASSE AGGLO  
AU GLCT POUR  
L'EXPLOITATION DU  
TÉLÉPHÉRIQUE DU  
SALÈVE AU TITRE DE  
L'ANNÉE 2023**

**N° CC\_2023\_0056**

**Séance du : mercredi 26 avril 2023**

**Convocation du : 19 avril 2022**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Julien BEAUCHOT

**Représentés :**

Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Ines AYEYEB par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL par Robert BURGNIARD, Louiza LOUNIS par Chadia LIMAM, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Paulette CLERC, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Daniel DE CHIARA, Sophie VILLARI

\*\*\*

L'article 12 de la convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève stipule que les ressources du GLCT comprennent notamment la contribution des membres le composant. Le montant de cette contribution est fixée pour l'année 2023 à 546 000 €.

La moitié de cette contribution, soit 273 000 €, est versée par la République et canton de Genève et l'autre moitié par les collectivités françaises, soit la commune de Monnetier-Mornex et Annemasse Agglo.

La répartition de la contribution financière entre les deux collectivités françaises est calculée au prorata de leur population totale avec double compte à partir des données issues du dernier recensement publié au Journal Officiel au 31 décembre de l'année précédente, soit pour 2023 :

- 48,76 % pour Annemasse Agglo : soit 266 230 €,
- 1,24 % pour la commune de Monnetier-Mornex : soit 6 770 €.

Cette contribution financière doit être soumise à ratification par le conseil communautaire conformément

à l'article 12 de la convention précitée.

Pour mémoire, le montant de cette contribution s'est élevée à 266 189,64 € en 2021 et à 266 175 € en 2022.

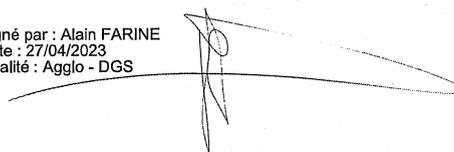
Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,  
DECIDE :

DE RATIFIER le montant de la contribution apportée par Annemasse Agglo au fonctionnement du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève pour l'exercice 2023, soit 266 230 €,

DE DIRE que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif principal 2023, article 65548, destination OEC8.

Signé par : Alain FARINE  
Date : 27/04/2023  
Qualité : Agglo - DGS



é par : Nadège ANCHISI  
e : 28/04/2023  
llité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*